Sceau aux

XIX. Dans aucuu cas il ne sera considéré nécessaire d'apposer le contrats, etc., sceau de la compagnie à aucun contrat ou marché de la corporatiou, ou non nécessaire de prouver qu'il a été fait et passé en stricte conformité des règlements. et la partie qui l'aura fait et passé comme directeur ou agent, n'est pas par là exposée personnellement à aucune responsabilité quelconque: 5 pourvu toujours, que rien de contenu dans cette section ne sera censé autoriser la corporation à émettre aucun billet destiné à circuler comme agent ou comme des billets de banque.

Les biens fonds de la compagnie transportés à

XX. Tous et chacun les biens meubles et immeubles, propriétés et effets de la présente compagnie, et tous ses droits, pouvoirs, dettes, pri- 10 viléges, réclamations et demandes quelconques se ont considérés transla corporation. portés et appartenir à la corporation aussi pleinement, à toutes fins et intentions, que s'ils eussent été donnés et acquis par le présent acte; et toutes les responsabilités de la dite compagnie, et toutes ses justes dettes seront et formeront la dette de la dite corporation qui, en sus des 15 immeubles, propriétés et effets ainsi transférés, aura le pouvoir d'acheter, acquérir et posséder toute autre carrière d'ardoise ou carrières de pierre ollaire ou de marbre, et assez d'autres propriétés commodes et contigues à icelles pour les fins de la manufacture, que la corporation pourra trouver avantageuse, lesquelles seront et formeront partie des propriétés 20 de la corporation, et seront régies par les directeurss et seront sujettes aux dispositions du présent acte.

Les présents actionnaires auront le même nombre d'actions en préférence à tons autres.

XXI. Les actionnaires dans la présente compagnie, respectivement et préférablement à tous autres, auront, tiendront et possèderont dans le capital de la corporation le même nombre d'actions et de la même des- 25 cription et valeur qu'ils ont dans la présente compagnie.

Le capital pourra étre augmenté.

XXII. La corporation aura le pouvoir d'augmenter le montant de son capital et d'admettre de nouveaux actionnaires et d'ouvrir des livres d'actions pour la souscription aux mêmes termes et avec les mêmes droits et priviléges y attachés que toutes autres actions non payées de la 30 corporation.

La corporamin à rails plats

XXIII, La corporation, ses serviteurs et agents, aura le pouvoir de tion pourra faire, faire, fournir et exploiter un chemin de fer ou chemin à rails plats à double ou simple voie, à ses propres frais et dépens, sur et à travers aucune partie du dit township, situé près de ses carrières et d'un 35 point d'intersection avantageux, que la corporation pourra choisir sur la ligne du grand tronc du chemin de fer du Canada, passant à travers le township de Shipton; et pour les dites fins, du consentement des propriétaires sur la ligne du dit chemin à rails plats, de prendre et s'approprier, avoir et posséder les terrains qui seront nécessaires pour le dit 40 chemin à rails plats ou chemin de fer, et pour les stattionnements et dépôts, en sus des terrains et propriétés immobilières de la présente compagnie, transportés par le préseut acte à la dite corporation, et de toute autre propriété qu'elle est autorisée par le présent à acquérir, avoir et posséder pour les fins d'icelles.

Certaine partie de l'acte clauses cousomins de fer, applicable.

XXIV. Cette partie de la neuvième clause de "l'acte des clauses consolidées des chemins de fer" sous le chapitre "pouvoirs" telle que comprise lidées des che- dans les sections sixième, septième, neuvième, dixième, onzième, treizième, quatorzième et quinzième des clauses une, deux et trois de l'acte passé dans la seizième année du règne de sa majesté, intitulé "Acte 50 additionnel à l'acte des clauses consolidées des chemins de fer", s'y appliquera et en formera partie et sera censé en former partie d'une manière